

La loi offre la possibilité aux assistants maternels d'exercer leur activité professionnelle dans un lieu autre que leur domicile.

**Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même Maison d'Assistants Maternels est d'un à six professionnels, dont au maximum quatre simultanément.**

Ils peuvent y accueillir chacun au maximum **quatre enfants simultanément de moins de 3 ans**, en fonction de la capacité d'accueil du local et de l'attestation d'agrément individuelle de chaque assistant maternel.

Les candidats doivent élaborer un projet commun comportant :

- Le projet d'accueil des enfants
- La charte de fonctionnement
- Le règlement interne

Ce projet tiendra compte des principes de la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant.

La création d'une MAM est conditionnée à l'obtention de l'agrément assistant maternel pour chaque candidat.

Les assistants maternels en MAM ont les mêmes droits, avantages et obligations que ceux exerçant à domicile.

Pour toutes informations complémentaires, le service PMI Modes d'Accueil Enfance reste à votre disposition au 05.65.73.68.75.

Le guide départemental « Maison d'Assistants Maternels – guide du porteur de projet » est téléchargeable sur le site [www.aveyron.fr //solidarité//service de PMI](http://www.aveyron.fr //solidarité//service de PMI)